



Combien de temps l'urssaff poursuit il apres lb

Par **eulalie**, le **01/02/2008** à **11:04**

bonjour et merci de votre aide,
en 1983 mon mari espagnol a voulu monter une affaire de maçonnerie, et pour faciliter l'inscription je l'ai mise à mon nom personnel (je suis française... (j'étais de mon côté salarié autre part). En décembre 83 l'affaire personnelle a été déclarée en liquidation de biens puis lb clôturée pour insuffisance d'actif en juin 85.) bien sûr j'ai eu des saisies arrêt sur mon salaire jusqu'en janvier 89 date à laquelle j'ai été licenciée) depuis je n'ai jamais retravaillé. j'ai divorcé en mai 85. je me suis remariée (contrat séparation de biens) donc sans activité je suis insolvable. je vais bientôt recevoir ma retraite. c'est pour cela que je voudrais savoir si aujourd'hui je risque encore d'être poursuivie par l'urssaff. Pourquoi mon ex mari qui s'occupait de fait de cette affaire n'a pas été inquiété alors que nous étions mariés sans contrat. il s'est occupé tout seul de cette affaire de maçonnerie, moi j'étais cadre dans une société j'avais des horaires lourds, mon mari interceptait le courrier et je me suis aperçue du marasme que lorsque l'huissier a collé sur la porte de la maison un ordre de vente judiciaire.
je m'excuse pour la complexité de mon explication et reste à votre disposition pour tout éclaircissement. merci encore

Je ne sais pas si cette date a de l'importance mais l'urssaff m'a assignée en liquidation de biens le 20.07.1983